

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-15703/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) pour la caractérisation des sources responsables des expositions aux mélanges de polluants et aux particules atmosphériques - Approbation d'une convention - MGDIS n°5896 75740

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre les pollutions qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La pollution atmosphérique est l'un des premiers enjeux sanitaires au sein de nos sociétés, pour lequel l'ensemble des acteurs des territoires se mobilise. Pour mieux connaître et maîtriser le risque lié à l'exposition des populations aux polluants de l'air, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action de recherche menée par l'Institut Ecocitoyen et ses partenaires universitaires en étudiant la répartition géographique et l'évolution des expositions dans le temps, en développant des méthodes de caractérisation des sources et en élaborant des outils d'aide à la décision.

Ces travaux ont notamment permis de constituer une banque de données unique sur la nature chimique des polluants, leur taille et leur teneur, autant de paramètres qui déterminent les voies de transfert dans l'environnement et les modes d'action sur l'organisme. Cela a également amené à confirmer la diminution de certaines expositions telles que les dioxines, et l'augmentation des teneurs en H.A.P, en dépit de la réduction des émissions.

Ce type de données in situ à l'échelle du territoire métropolitain contribue au développement des outils de prévision utilisés par les réseaux de surveillance réglementaire de la qualité de l'air, tant en ce qui concerne la validation des calculs qu'en termes de polluants émergents.

L'ensemble de la connaissance développée dans le cadre de ces recherches doit être traduite au niveau décisionnel et citoyen, sous la forme de moyens d'évaluation des conséquences et d'implication des populations à des fins de sensibilisation.

En 2024, l'institut sollicite le financement de la Métropole pour trois actions :

- La poursuite du projet EVALVIE : l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des territoires intégrant un ensemble de paramètres environnementaux, écologiques et socio-économiques. Cet indice permettra alors de construire un outil évolutif et opérationnel d'aide à la décision en matière de gestion locale des risques liés aux pollutions.

Le volet environnemental de l'indice de vulnérabilité se fonde sur l'évaluation de l'exposition aux pollutions d'origine anthropique par voie atmosphérique et terrestre aux métaux, HAP et pesticides, en fonction du type d'habitat et de son niveau d'anthropisation. Il sera complété par la caractérisation des enjeux écologiques des différents milieux étudiés (zones urbaines, industrielles et agricoles), par une étude pédologique des types de sols rencontrés ainsi que par l'inventaire des réseaux hydrologiques adjacents.

Cet indice sera testé sur les communes de Marseille, Saint Martin de Crau et Fos-sur-Mer. En fonction des résultats produits, il est envisagé de développer cet observatoire à l'échelle de la Métropole.

- **la poursuite de l'acquisition des données d'exposition** : Parallèlement, afin de disposer de données actualisées concernant les expositions atmosphériques aux polluants de l'air, l'action consistera à réaliser une campagne de biosurveillance lichénique à l'échelle de la métropole en élargissant à certains polluants émergents (PFAS...). Cette campagne est menée en plusieurs points du territoire métropolitain.

- **la mesure de la composition, la taille et le nombre de particules ultrafines dans l'air** à Fos-sur-Mer, afin de pouvoir les comparer aux mesures réalisées conjointement à Fos-sur-Mer, Rognac, Port-de-Bouc et Marseille par AtmoSud.

L'Institut Ecocitoyen mène également des actions de recherche et de suivi dans divers milieux. Il pilote l'observatoire marin du Golfe de Fos dans le cadre de l'extension du contrat de baie en partenariat avec la Métropole.

L'ensemble des données collectées et analysées sont partagés sur le site internet de l'IECP, via des publications scientifiques et lors de séquences de restitution. Un travail est également en cours afin d'intégrer les données issues de la recherche aux outils métropolitains.

L'observatoire de l'environnement, en cours de création à la Métropole, ainsi que la direction du numérique travaillent sur l'intégration de ces données, issues de la recherche, pour diffuser l'ensemble des informations disponibles sur le territoire afin de réaliser des études croisées et de permettre d'éclairer au mieux les décideurs.

Le cout de l'opération est évalué à 172 900 € répartis comme suit :

- 22.200 € : ADEME
- 50.700 € : Communes (Fos-sur-Mer, Gardanne)
- 100.000 € : Métropole AMP (sous forme de subvention spécifique).

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 100.000 € au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°5896.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), une subvention d'un montant de 70.000 €, soit 40,48% du montant total de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Programme de recherche sur les multi-expositions élaboré par l'IECP a pour objet d'apporter de la connaissance et de répondre aux attentes des habitants concernant les multi-expositions et la connaissance des particules ultrafines ;
- Que ce programme se poursuit en s'inscrivant au programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement les études de l'IECP.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) d'un montant de 70.000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP), ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT